

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL479

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , le Médiateur national de l'énergie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ajoute le Médiateur national de l'énergie à la liste des autorités administratives indépendantes (AAI) soumises à l'obligation de déclarer leurs intérêts et leur patrimoine.

Cet ajout est cohérent avec le vote intervenu le 28 avril 2016 à l'Assemblée nationale, par lequel le Médiateur national de l'énergie a été ajouté à la liste des AAI dressée par la proposition de loi portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.